

**ARRETE N° 3670 du 20 mars 1969 portant création de la réserve de pêche
de Feltou (Département de Podor)**

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 63-40 du 10 juin 1963 réglementant la pêche dans les eaux continentales ;

VU le décret n° 65-506 du 10 juillet 1965 portant application de la loi n° 63-40 du 10 juin 1963 notamment en son article 21 ;

SUR le rapport du Directeur des Eaux et Forêts,

ARRETE

Article premier – Conformément à l'article 21 du décret n° 65-506 du 10 juillet 1965 portant application de la loi n° 63-40 du 10 juin 1963 réglementant la pêche dans les eaux continentales est créée dans l'Arrondissement de N'Dioum, département de Podor, la Réserve de pêche de Feltou comprenant toutes les eaux du Doué situées entre le lieu-dit Falo Baba – Mama Poinda à l'Est et Falo Baïdy Hamady à l'Ouest.

Article 2 – A l'intérieur de la Réserve demeure seul reconnu aux pêcheurs l'exercice de la pêche :

- au lancer
- aux palangres
- aux carrelets au moment des crues.

Article 3 – Le Directeur des Eaux et Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Dakar, le 20 mars 1969

Le Ministre du Développement Rural

Habib THIAM